

Décision de l'Assemblée générale du Conseil intercommunal

AVIS

Séance ordinaire du 7 octobre 2025 à La Chaux

Le Comité de direction de l'AJERCO porte à la connaissance des électeur·trice·s des communes membres, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, que l'Assemblée générale du Conseil intercommunal de l'AJERCO, dans sa séance du 7 octobre 2025, a adopté :

LE PRÉAVIS N° 3/2025 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2026

LE PRÉAVIS N° 4/2025 : PRÉAVIS RELATIF À LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DU RÉSEAU AJERCO

LE PRÉAVIS N° 5/2025 : DEMANDE DE BUDGET COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU MANDAT POUR LA NOUVELLE POLITIQUE TARIFAIRE DU RÉSEAU AJERCO

LE PRÉAVIS N° 6/2025 : EXTENSION DE L'UAPE DES BOSQUETS À COSSONAY

Les électeur·trice·s peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association intercommunale, ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

En vertu des art. 166 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association dans un délai de dix jours qui suit la publication dans la FAO (art. 168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et art. 134 al. 2 et 3 par analogie).

Le Bureau du Conseil intercommunal